

Assureur : PRÉVOIR-VIE-GROUPE PRÉVOIR - Entreprise d'assurance immatriculée au RCS de Paris sous le N° 343 286 344
Distributeur et gestionnaire : UTWIN ASSURANCES, non commercial de TWINSEO, immatriculée au RCS de Lyon sous le N° 821 873 734 et à l'ORIAS sous le N°16 005 411
Produit : UTWIN PROTECTION EMPRUNTEUR PRÉVOIR

Ce document d'information non contractuel présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle (en particulier dans la notice d'information).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

UTWIN Protection Emprunteur PRÉVOIR est un contrat d'assurance collective à adhésion facultative destiné à prendre en charge tout ou partie des sommes dues par l'assuré à l'organisme prêteur au titre d'un prêt en cas de survenance d'un des risques assurés.



Qu'est ce qui est assuré ?

LES GARANTIES OBLIGATOIRES :

✓ Décès

Versement du Capital restant dû multiplié par la Quotité assurée à l'Organisme prêteur au jour du décès de l'Assuré.

✓ Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

Versement du capital restant dû à l'Organisme prêteur multiplié par la Quotité assurée à la date de reconnaissance de la PTIA de l'assuré.

LES GARANTIES OPTIONNELLES

✓ Incapacité Temporaire Totale (ITT)

Prise en charge du versement des mensualités assurées mentionnées au tableau d'amortissement en vigueur au jour du Sinistre, pendant la durée de l'ITT, à l'issue d'une période de Franchise choisie à l'adhésion par l'Adhérent et mentionnée sur le Certificat d'adhésion.

Prise en charge prévue en cas d'interruption réelle et complète des activités professionnelles de l'Assuré ou de ses Occupations de la vie quotidienne s'il n'exerce pas de manière effective d'activité professionnelle au jour du Sinistre.

✓ Invalidité Permanente Partielle (IPP)

Prise en charge des échéances en cas d'invalidité supérieure ou égale à 33 et inférieure à 66%.

✓ Invalidité Permanente Totale (IPT)

Prise en charge des échéances en cas d'invalidité égale ou supérieure à 66%.

✓ Renfort de couverture des affections dorsales et/ou des affections psychiatriques

Cette option a pour objet de prendre en charge des affections psychiatriques et des affections du dos exclues en cas d'ITT, d'IPP, d'IPT et d'IPPRO sans condition d'hospitalisation.

✓ Invalidité Permanente Professionnelle totale (IPPRO)

Versement du capital restant dû à l'organisme prêteur en cas d'Invalidité Professionnelle Totale ou prise en charge des échéances en cas d'Invalidité Professionnelle partielle. Cette option est réservée aux professions de médecin, chirurgien, chirurgien-dentiste, interne, sage-femme, pharmacien, kinésithérapeute, ostéopathe et vétérinaire.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

✗ La Perte d'emploi



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Exclusions applicables à toutes les garanties :

! L'usage de stupéfiants, de drogues, de médicaments ou de tranquillisants en dehors de toute prescription médicale.

- ! Les sports pratiqués à titre professionnel ou d'amateur sous contrat rémunéré.
- ! Les sports nécessitant l'utilisation d'une embarcation à moteur, d'un engin terrestre à moteur ou d'un engin aérien sauf à l'occasion d'un baptême encadré par un moniteur diplômé d'Etat.
- ! La pratique de sports non représentés par une fédération française agréée par le Ministère des Sports Français.
- ! La conduite en état d'ivresse.
- ! Les conséquences des Accidents et Maladies intervenus ou constatés avant la prise d'effet de l'assurance et non déclarés à l'assureur.
- ! Le suicide au cours de la première année d'assurance, la tentative de suicide de l'assuré.

AUTRES EXCLUSIONS

Exclusions applicables aux garanties ITT, IPP, IPT, IPPRO

- ! Les affections psychiatriques et syndromes de fatigue sauf en cas :
 - d'hospitalisation continue de plus de 15 jours,
 - de souscription de l'option Renfort de couvertures des affections dorsales et/ou des affections psychiatriques.
- ! Les affections du dos, sauf en cas :
 - d'intervention chirurgicale nécessitant une hospitalisation continue de plus de 7 jours.
 - de souscription de l'option Renfort de couvertures des affections dorsales et/ou des affections psychiatriques.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Franchise en incapacité/invalidité : 30, 60, 90, 120 ou 180 jours choisis par l'assuré à l'adhésion. Dans le cadre d'une adhésion sans sélection médicale les franchises 30 et 60 jours ne sont pas accessibles.
- ! Lorsque plusieurs personnes sont assurées au titre d'un même prêt, le total des indemnités versées ne peut excéder en cas de pluralité de sinistres, le montant des sommes dues à l'organisme prêteur.
- ! Non prise en charge des sinistres survenant au-delà de 90 ans pour le Décès.
- ! Pour la PTIA non prise en charge des sinistres survenant le jour du départ à la retraite ou de mise en pré-retraite et au plus tard à 71 ans.
- ! Pour l'ITT, l'IPP, l'IPT et l'IPPRO non prise en charge des sinistres survenant le jour du départ à la retraite ou de mise en pré-retraite et au plus tard à 65, 67 ou 71 ans (selon l'option choisie et mentionnée au certificat d'adhésion).
- ! Plafond d'indemnisation par assuré pour l'ensemble des prêts couverts par le contrat :
 - Décès/PTIA : 10 000 000 €
 - ITT/IPT/IPP : 16 000 € par mois



Où suis-je couvert ?



Dans le monde entier



Quelles sont mes obligations ?

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle entraîne la nullité de l'adhésion au contrat et la déchéance de tous droits aux prestations.

• À l'adhésion

- Remplir avec exactitude et signer la Demande Individuelle d'Adhésion.
- Répondre exactement aux conditions à l'adhésion posées par l'assureur.
- Remplir avec exactitude et signer le questionnaire personnel, le(s) questionnaire(s) de santé le cas échéant et le questionnaire financier et compléter de bonne foi le questionnaire relatif à vos déplacements, vos activités professionnelles et vos activités sportives.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation prévue.
- Signer l'offre de l'opération de crédit dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature de la demande d'adhésion et débloquer les fonds dans un délai de 24 mois à compter de la date de signature de l'offre de prêt.

• En cours d'adhésion

- Informers les services de l'assureur en cas de changement de domicile, d'adresse postale et/ou électronique, de coordonnées bancaires, de modification des caractéristiques du prêt couvert.
- Régler les cotisations prévues.

• Pour le versement des prestations

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations dans les délais prévus.
- Se présenter aux contrôles médicaux initiés par l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le règlement de vos cotisations d'assurance se fait par prélèvement bancaire dès la prise d'effet de votre contrat d'assurance.

Vous pouvez choisir la périodicité de prélèvement (mensuelle, trimestrielle ou annuelle).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Début de la couverture

La couverture prend effet à la date de signature de l'offre de prêt et au plus tôt à la date indiquée au Certificat d'Adhésion.

• Fin de la couverture

L'adhésion au contrat est conclue pour toute la durée du prêt couvert par l'assurance. La couverture de l'assuré prend fin au plus tard :

- en cas de résiliation du prêt pour déchéance du terme prononcée par l'Organisme prêteur,
- au 31 décembre qui suit la demande de résiliation de l'adhésion par l'Adhérent,
- en cas de défaut de paiement des cotisations,
- en cas de résiliation du contrat de crédit-bail,
- au 90^{ème} anniversaire de l'Assuré pour ce qui concerne la garantie Décès,
- le jour du départ à la retraite ou de mise en pré-retraite et au plus tard au 71^{ème} anniversaire de l'Assuré pour ce qui concerne la garantie PTIA,
- le jour du départ à la retraite ou de mise en pré-retraite ,et, au plus tard à son 65^{ème} 67^{ème} 71^{ème} anniversaire (selon l'option choisie et mentionnée au certificat d'adhésion) en cas de poursuite de manière effective d'une activité professionnelle rémunérée pour ce qui concerne les garanties ITT, IPP, IPT et IPPRO.



Comment puis-je résilier l'adhésion au contrat ?

La résiliation de l'adhésion au contrat peut s'effectuer à tout moment à compter de la date de signature de l'offre de prêt pour les prêts immobiliers à caractère non professionnel.

Pour les autres prêts, la résiliation de l'adhésion peut s'effectuer chaque année en adressant une notification à UTWIN Assurances deux mois au moins avant la date d'échéance de l'adhésion (soit le 1^{er} janvier).

Toute demande de résiliation doit être formulée par l'envoi d'une lettre recommandée ou lettre recommandée électronique et après accord de l'organisme prêteur. Le cachet de la poste [ou de la date d'expédition de l'envoi recommandé électronique] fait foi du respect du délai de préavis. La résiliation de l'adhésion au contrat n'engendre pas d'indemnités.

Sans l'accord de l'organisme prêteur, l'adhésion ne peut pas être résilier.

Coordonnées pour résilier le contrat :

UTWIN Assurances
2 Quai du Commerce
69 009 LYON